

2012_B145

OBJET : Sports - Soutien aux clubs de sport collectif de 4ème, 5ème et 6ème division nationale en 2012 - Attribution de subventions à des clubs de sport collectif et approbation d'une convention d'objectifs type

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Soutien aux clubs de sport collectif de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale en 2012 – Attribution de subventions à des clubs de sport collectif et approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive communautaire et plus précisément du soutien aux clubs de sport collectif de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale tel que défini dans la délibération cadre du 15 mars 2012, le présent rapport propose de valider l'attribution de 5 subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2011/2012 à des clubs sportifs représentant les disciplines collectives suivantes : Basket, Volley-Ball, Handball, pour un montant total de 55.000 €uros

Exposé des motifs :

La délibération cadre relative à la politique sportive communautaire validée par le Conseil de Communauté du 15 mars 2012 définit la mise en œuvre du dispositif de soutien aux clubs de sport collectif de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale.

Vous trouverez, ci-dessous, un rappel des critères d'attribution de subventions aux clubs sportifs :

- Les frais fédéraux : nous vous proposons de prendre en compte 100 % des dits frais, en excluant les sanctions ou amendes, ainsi que les frais de mutation des joueurs constituant les équipes. Les frais fédéraux correspondent aux frais d'engagement de l'équipe seniors en championnat de France et coupe de France, les frais d'affiliation, les frais d'arbitrage et de table de marques, les frais pour douze licences joueurs et deux licences entraîneurs, et les autres frais imputables au fonctionnement en championnat de France.
- Les frais de déplacement : ils correspondent à des charges difficiles à assumer pour la plupart des clubs. Nous vous proposons de prendre en compte 100 % du montant total des frais liés aux déplacements relatifs aux jours de matchs officiels inscrits au calendrier national des championnats de la Fédération concernée. Le calcul sera effectué sur la base de remboursement d'indemnité kilométrique pour 2 véhicules 8cv type minibus 9 places. Le calcul prendra en compte les kilomètres aller-retour à 0,32 €uros du kilomètre ainsi que les frais de péage.
Les déplacements suscitant d'autres moyens de transport (avion, train) seront indemnisés à hauteur de 50% pour 14 personnes sur présentation des justificatifs.
- Les frais de couchage et de restauration : les frais d'hôtel peuvent être pris en compte pour les déplacements train ou avion ne permettant pas un retour dans la même journée. Le calcul de remboursement sera effectué sur la base de 7 chambres doubles. Le prix des chambres pris en compte est de 50 €uros maximum. Les frais de couchage seront pris en charge à hauteur de 50% et sur présentation des pièces justificatives.
Les frais de restauration ou de collation seront forfaitisés au prix de 10 €uros par personne sur la base de 14 personnes (12 joueurs et 2 entraîneurs) multipliés par le nombre de déplacement en championnat de France ainsi que le 1^{er} tour de la coupe de France.

Ce nouveau dispositif est plafonné à 20.000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers qui nous ont été présentés en fin d'année 2011, je vous propose de définir désormais une **somme forfaitaire et globalisée** pour chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20.000 €
 - Nationale 2 : 15.000 €
 - Nationale 3 : 10.000 €
- } maximum

Cinq clubs peuvent donc prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Communauté du Pays d'Aix, telle que décrite dans le tableau :

GU	Discipline	Club	Budget Prévisionnel 2011-2012	Subvention 2012	%	Convention	Subvention N-1
2012-00157	Basket N3F	AIL Rousset	611.150 €	10.000 €	1,63 %	Non	10.000 €
2012-00499	Basket N3M	ASPTT Basket	270.560 €	10.000 €	3,69 %	Non	10.000 €
2012-00644	Basket N2F	Venelles Basket Club	155.793 €	15.000 €	9,62 %	Non	18.956 €
2012-00635	Volley Ball N3F	Vitrolles Sports Volley Ball	113.300 €	10.000€	8,82 %	Non	10.000 €
2012-00648	Handball N3F	Bouc-Bel-Air Handball	109.200 €	10.000 €	9,15 %	Non	10.000 €

Il convient de noter que lorsque le cumul des subventions attribuées à un club de sport de haut niveau intermédiaire est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière au club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des associations avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2012 :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention
2012/00633	Vitrolles Sport Volley Ball	Labellisés2012	Bureau 05/04/2012	10.000 €
2012/00634	Vitrolles Sport Volley Ball	PRODAS 2012	Bureau 05/04/2012	8.000 €
2012/00643	Venelles Basket Club	Labellisés 2012	Bureau 05/04/2012	13.000 €

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association après signature et notification de la convention d'objectifs.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2012, du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée, et d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

Vu la délibération cadre relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de niveau national validée par le Conseil de Communauté du 15 mars 2012;

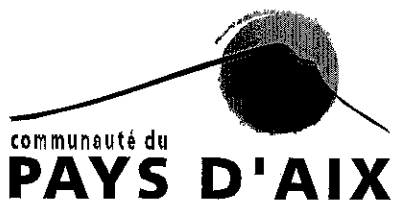
Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les clubs de sport collectif de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **ATTRIBUER** cinq subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous

GU	Discipline	Club	Budget Prévisionnel 2011-2012	Subvention 2012	%	Convention	Subvention N-1
2012-00157	Basket N3F	AIL Rousset	611.150 €	10.000 €	1,63 %	Non	10.000 €
2012-00499	Basket N3M	ASPTT Basket	270.560 €	10.000 €	3,69 %	Non	10.000 €
2012-00644	Basket N2F	Venelles Basket Club	155.793 €	15.000 €	9,62 %	Non	18.956 €
2012-00635	Volley Ball N3F	Vitrolles Sports Volley Ball	113.300 €	10.000€	8,82 %	Non	10.000 €
2012-00648	Handball N3F	Bouc-Bel-Air Handball	109.200 €	10.000 €	9,15 %	Non	10.000 €

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.



CLUB

.....

LOGO

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

SPORT COLLECTIF DE 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} DIVISION NATIONALE

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association

dont le siège social est situé,,,, représentée
par son Président, Monsieur, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2011/2012.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association évolue actuellement en Nationale

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet : *«la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique/»*.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association au Championnat de nationale pour la saison 2011/2012.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2011/2012. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2011/2012.

En application de la grille approuvée au Conseil de Communauté du 15 mars 2012, l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros correspondant au maximum à 40% du budget prévisionnel du club de haut niveau pour la saison sportive 2011/2012.

L'Association a déjà bénéficié de subventions 2012 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

CLUB	Subvention Fonctionnement Saison 2010/2011 ou Manifestation	Guichet Unique	Bureau Communautaire	Budget	€	TOTAL	%

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à €.

Le budget prévisionnel de la saison 2011/2012, correspondant à un montant de€, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à % du budget prévisionnel 2011/2012.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition lors de la saison sportive 2011/2012.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs de haut niveau bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au Haut Niveau Territorial et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté et à développer de l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'association soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.5. Actions de communication

L'association soutenue par la Communauté du Pays d' Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2011/2012, L'association s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2012, du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée, et d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

4.2. Compte de résultats et bilan de l'association

L'association s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé, à hauteur de 10% du montant de la subvention pour les actions de formation, et de 5% du montant de la subvention pour les actions de communication.

L'association s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Pour l'Association
.....

Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Le Président,

Jacky PIN

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association

OBJET : Sports - Soutien aux clubs de sport collectif de 4ème, 5ème et 6ème division nationale en 2012 - Attribution de subventions à des clubs de sport collectif et approbation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012